



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2023-01-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Réactualisation du règlement intérieur valant convention d'utilisation de la Galerie Domnine suite à la révision des tarifs lors du vote des redevances 2023.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le procès-verbal de la commission des finances, monsieur le maire présente les tarifs et redevances applicables au 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT qu'en raison des nouveaux tarifs votés lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 et conformément à la délibération 2022-11-05-SF, il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur valant convention d'utilisation pour la galerie Domnine

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'utilisation de la « galerie Domnine » cité ci-dessus à l'usage des utilisateurs,

ARTICLE 3 : Celui-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 31 janvier 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU